


N° 07

Séance du 14/02/2018

Objet : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Convoquée en urgence conformément à l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales, l'an 2018 le 14 février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans ses locaux de Mroalé (la salle du conseil de la mairie de Tsingoni étant en travaux), sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 20

Nombre de suffrages : 21

Etaient présents :

M. ABDALLAH Saïd, M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Harouna, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. HAROUNA Zaidani, M. KAMARDINE Mansour, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MASSIALA Sadanati, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. MADI Saïd, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed Barrabe, M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

Date de convocation :

09/02/2018

Etaient absents :

Date d'affichage :

09/02/2018

Mme ABDOU -MADI Sandati, M. ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme BAMANA Anhya, Mme AHMED Aïda, Mme MAHADI Salima, M. ALI-MALLOU Assani, Mme DOUKAINI Kamaria, M. MATTOIR Abdullah, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, M. MIKIDADI Madihali, Mme CHANFI Dahabia, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MAHAMOUDOU Laouia,.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

15/02 /2018

Procurations :

Mme DOUKAINI Kamaria a donné procuration à M. MADI Saïd.

Et affichage du :

15/02/2018

Etaient excusés : Néant.

Secrétaire de séance : M. MADI Saïd

Le Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil de la Communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que la GEMAPI est une compétence obligatoire prescrit par la loi NOTRe du 7 août 2015 et rendu effective au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a nécessité de mener des études en 2018 pour faire un état des lieux des milieux aquatiques et des inondations sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest et mettre en place une ingénierie interne à même de répondre aux enjeux du territoire ;

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 06 du 14/02/2018 de la 3CO instituant la taxe GEMAPI ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- Décide de fixer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 10 € par habitant ;
- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 200 € (= 5020 habitants x 10 €) ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 14/02/2018.

Le Président,

M. ZAnoudine ANTOYISSA

